



rdv de reprise médecine du travail

Par **soleil des iles**, le **18/02/2019** à **11:09**

bonjour, j'étais en maladie professionnelle depuis 1 ans et la Sécu m'a consolidé avec séquelles donc j'ai demandé à mon employeur de prendre un rdv avec la médecine du travail pour une reprise. mon employeur n'a pas fait le nécessaire donc j'ai pris un .rdv moi memes mais une semaine après la date de reprise, le médecin du travail m'a dit qu'il n'avais pas le choix. a-t-il le droit de refuser de le faire, (mon employeur) il me fait louper 1 semaine . que puis-je faire? merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **18/02/2019** à **14:52**

Bonjour,

Je ne comprends pas ce que vous a dit le Médecin du Travail et qu'il n'avait pas le choux de quoi...

Vous ne précisez pas si vous aviez passé la visite de pré-reprise à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil de la Sécurité Sociale ou du salarié pour un arrêt de plus de 3 mois et si vous aviez prévenu l'employeur que vous ne reprendriez pas le travail avant d'avoir passé la visite de reprise car il a 8 jours pour vous y convoquer...

Par **soleil des iles**, le **19/02/2019** à **11:01**

désolé je me suis mal expliqué, la sécu ma consolidé avec séquelles et me demande de reprendre mon travail. je devais avoir un rdv avec la médecine du travail le jour de ma reprise. 15 jours avant j'ai adressé un courrier en AR à mon employeur pour qu'il prenne ce rdv, hors il ne l'a pas fait. moi je devais recevoir une convocation par la médecine du travail pour le jour de la reprise, sauf que n'ayant rien reçu je suis allé de moi même à la médecine et là il me dit que mon employeur ne leurs a rien envoyé, alors le médecin me donne un rdv dans une semaine. en attendant je ne peux pas reprendre mon travail dans cette entreprise, ce qui était convenu avec le médecin du travail. la question est que mon employeur sachant que je devais reprendre puisque je l'ai prévenue 15 jours avant a-t-il le droit de ne pas avoir pris le rdv avec la médecine? et le médecin a-t-il lui aussi le droit de reporter une semaine après le jours de reprise sachant que je ne peux pas reprendre dans cette entreprise ? merci beaucoup pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **19/02/2019** à **12:57**

Bonjour,

Encore une fois, si vous n'avez pas indiqué à l'employeur que vous ne reprendrez pas le travail avant d'avoir passé la visite de reprise, il a 8 jours pour vous y convoquer et normalement, sauf défaillance avérée de sa part, c'est à lui de l'organiser et pas au salarié...

C'est le Médecin du Travail qui décide de l'inaptitude et pas vous donc il faut attendre que son avis soit donné et il est probable qu'il n'y avait pas de possibilité de vous fixer un rendez-vous avant...

Par **soleil des iles**, le **19/02/2019** à **14:13**

merci encore pour vos réponses rapides.
cordialement